



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des transports publics



Luxembourg, le 02.02.2023

Avis perturbation 2023/007 du 02.02.2023

Annule et remplace le TG N° 818/2022 à partir du 16.01.2023

Rectificatif II du 11.01.2023

Objet: Lignes 15U, 162, 165, A08, A13, A14, A15, P13, RE4 et RE9 et navette spéciales

En raison de travaux routiers, le **C.R.334 entre Clervaux et Boxhorn** sera barré à toute circulation ainsi que le **C.R.373 entre Boxerbréck et Sassel**,

à partir du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'à nouvel avis.

Les mesures suivantes seront prises pendant la durée des travaux:

Lignes 15U, 162, A13 et RE9

Les courses d'autobus concernées circuleront selon l'itinéraire suivant: ... – Rumlange – Boxhorn – desserte de l'arrêt de Boxhorn-Schemmer – virage dans la localité – via C.R.373 / C.R.373A en direction de Lentzweiler – N.18 vers Clervaux – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne sera pas desservi l'arrêt de Boxhorn-Hauptstrooss.

Ligne 165

Les courses d'autobus concernées circuleront selon l'itinéraire suivant: ... – Rumlange – Boxhorn – desserte de l'arrêt de Boxhorn-Schemmer – virage dans la localité – via C.R.373 / C.R.373A en direction de Lentzweiler – N.18 vers Clervaux – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne sera pas desservi l'arrêt de Boxhorn-Eck ainsi que les localités de Sassel et Maulusmühle.

Ligne A08

Les courses d'autobus concernées circuleront via la N.18 en direction d'Antoniushaff – N.12 en direction de Troisvierges – C.R.337 vers Binsfeld – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Seront exceptionnellement desservis les arrêts de Troisvierges- Bänzelterstrooss et Binsfeld-Beim Musée.

Remarque:

A partir du lundi 20 février 2023, le départ de la course A08 3862 sera avancé de **10 minutes**. (départ Lieler-Gässelchen **7h47**).

Instruire personnel intéressé!

4, rue Charles Bernhoeft
L-1240 Luxembourg

perturbations@atp.etat.lu
transports.public.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

Ligne A14

Les courses d'autobus concernées circuleront via la N.18 en direction d'Antoniushaff – N.12 en direction de Troisvierges – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne seront pas desservis les arrêts de Binsfeld-Beim Musée et Troisvierges-Bënzelterstrooss.

Ligne A15

Les courses d'autobus concernées circuleront directement via la N.12/N.18 vers Clervaux **sans desserte des localités de Sassel et Maulusmillen.**

Ligne P13

Les courses d'autobus concernées auront leur origine/terminus à l'arrêt de Boxhorn-Am Eck.

Ligne RE4

Les courses d'autobus concernées circuleront de Troisvierges directement vers Boxhorn **sans desserte de Sassel** et vice-versa.

Navettes spéciales: (TG N°818/2022)

- La navette spéciale **entre Sassel et Maulusmühle** circulera dorénavant entre Sassel et Clervaux et sera déviée comme suite: Sassel via le chemin vicinal en direction d'Asselborn – C.R.334 en direction de Boxhorn – C.R.373A – N.18 vers Clervaux et vice-versa.
 - La navette spéciale sera exploitée par les soins de l'entreprise Autobus Stephany.
 - Veuillez trouver les horaires en annexe.
- La navette spéciale **entre Sassel et Reuler** sera déviée comme suite: Sassel via le chemin vicinal en direction d'Asselborn – C.R.334 en direction de Boxhorn – C.R.373A – N.18 vers Reuler et vice-versa.
 - La navette spéciale sera exploitée par les soins de l'entreprise Sales-Lentz.
 - Veuillez trouver les horaires en annexe.



Navette spéciale Sassel - Clervaux

Jours de circulation (aller)	lu – ve scolaires
Sassel-Beim Millewee	8.05
Clervaux-Gare	8.25

Jours de circulation (Retour)	lu – ve scolaires	lu – ve scolaires
Clervaux-Gare	14.55	16.40
Sassel-Beim Millewee	15.15	17.10

Navette spéciale Sassel - Reuler

Jours de circulation (aller)	lu – ve scolaires
Sassel-Beim Millewee	7.18
Reuler-Centre Scolaire	7.38

Jours de circulation (Retour)	ma et je scolaires	lu, me et ve scolaires
Reuler-Centre Scolaire	12.10	16.05
Sassel-Beim Millewee	12.25	16.20

Copies: Gare de Luxembourg.
Permanence, Service Transports RGTR.
Exploitant(s) RGTR concerné(s).
Administration(s) Communale(s) concernée(s).